



COMMISSION DE DISCIPLINE

RAPPORT DE FIN DE MANDAT 2012.2106

Au cours de la saison 2015.2016 la commission de discipline n'a pas eu à se réunir. Durant son mandat, elle n'aura donc été saisie qu'une seule fois (la saison passée). Si la Ligue peut se satisfaire de ce bilan, je voudrais personnellement conclure, dans le prolongement de l'action que j'avais menée auprès des clubs (et je remercie encore ceux qui ont « joué le jeu »), sur un aspect des statuts de la Fédération qui aurait pu amener la commission de discipline à traiter beaucoup plus d'affaires, en l'occurrence le respect par les clubs de l'article 1.4.1 des dits statuts qui stipule pour mémoire :

« La licence est obligatoire :

- ☐ pour tous les membres adhérents des associations unisports affiliées ;
- ☐ pour tous les membres adhérents des sections constituées pour la pratique du sport billard au sein des associations omnisports affiliées.

Les dites associations ou sections sont dénommées ci-après « clubs ».
Si un club n'affilie pas tous les membres cités, la Fédération ou ses organes décentralisés pourra suspendre l'affiliation du club dans les conditions prévues par l'article 4.1.2 du code de discipline”

Si le prix de la licence pour les loisirs apparaissait comme le frein principal (pour rappel, la FFB a pris en compte cet élément en introduisant une licence à coût réduit la 1ère année mais n'a pas encore pris de décision définitive), certains clubs respectaient le règlement, et d'autres depuis se sont mis en conformité, avec ou sans aide des différentes instances.

Par respect pour la Fédération et pour les clubs en conformité, j'invite tous les autres clubs à se conformer à cet article 1.4.1 et j'incite le futur Comité Directeur à doter la future commission de discipline (dont je demanderai à être membre, ne me représentant pas pour la prochaine olympiade) d'éléments lui permettant de sanctionner les clubs si nécessaire.

Démarche proposée

- engagement formel de la Ligue, via son Président, à demander aux Clubs de régulariser leur situation (à l'AG du 17/09/2016)
- les clubs (et les Comités) devront mettre à jour leurs statuts et règlement intérieur (selon les statuts types de la FFB) pour le 31/12/2016. Transmission à la Ligue pour accord, puis en (S/S)Préfecture
- les clubs auront alors jusqu'à fin mars 2017 pour régulariser les licences, avec ou sans l'aide des instances comme proposé
- puis la Ligue examinera la situation des clubs et décidera des actions à venir

P.S : - beaucoup de clubs n'ont certainement pas besoin d'attendre de modifier leurs statuts pour licencier tous leurs adhérents dès septembre

- je suis à disposition des clubs / comités et de la Ligue pour la rédaction et la lecture des documents, éventuellement

En cette fin de mandat, je remercie les licenciés qui ont bien voulu faire partie de cette commission de discipline que j'ai présidée durant ces 4 années.

Jean-Claude Hogg, Président de la commission de discipline 2012.2016